

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 528

présenté par

Mme Galzy, M. Berteloot, M. Blairy, M. Cabrolhier, M. Chenu, Mme Dogor-Such, Mme Loir,
Mme Martinez, M. Meizonnet, M. Sabatou et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'interdiction des courses de taureau est effective à compter de la septième année à compter de la date de la promulgation de cette loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la transition économique de la filière taurine et des villes et entreprises impactés par l'arrêt de la corrida.

Eleveur de taureaux, organisateur, matador, communes gérant les arènes, abattoirs, commerces... la filière taurine représente des milliers d'entreprises et d'emplois en France. L'interdiction des courses de taureau signe la fin de leurs activités et une perte de revenus importante pour les commerces, en particulier l'hôtellerie-restauration des villes taurines.

Cet amendement propose donc de donner du temps aux entreprises et aux collectivités impactées pour s'adapter et permettre aux salariés de se réorienter.